

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 12 juillet 2016**

*Délibération 2016.CA.17*  
*Convention cadre : gestion des personnels des études doctorales*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 notamment l'article 7 qui prévoit de transférer à UBFC, au titre de la formation et de l'insertion professionnelle, les compétences suivantes :

- la définition et la mise en œuvre de la politique doctorale et de la politique relative à l'habilitation à diriger des recherches ;
- le portage de l'accréditation ;
- l'inscription des doctorants et des candidats à l'habilitation à diriger des recherches ;
- la répartition entre les écoles doctorales de la COMUE, des contrats doctoraux, dont les titulaires restent gérés par les établissements membres ;
- l'organisation des formations doctorales ;
- la nomination des jurys ;
- la délivrance du diplôme de doctorat et de l'habilitation à diriger des recherches ;
- l'insertion professionnelle des doctorants ;
- la promotion du doctorat d'UBFC ;
- UBFC se dote d'un collège doctoral, dont le rôle et les modalités de fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur,

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Vu les avis favorables émis par le CT des établissements (uB, UFC et UTBM) et le CT Commun pour UBFC,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président d'UBFC à signer la convention cadre à intervenir entre UBFC, l'uB, l'UFC et l'UTBM:

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président d'UBFC à signer la convention cadre à intervenir entre UBFC, l'uB, l'UFC et l'UTBM.

Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Pièce jointe : convention cadre sur la gestion des études doctorales

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »